

STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT

5, Rue de la Penne

PUBLIÉ LE 07 AOUT 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 05 août 2024 formulée par l'entreprise ENEDIS Salon concernant la pose de branchement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la pose d'un branchement, le stationnement de tout les véhicule à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au droit du chantier sise 5 rue de la Penne (cf photographier) :

Le 14 août 2024

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation, de l' interdiction seront mises en place par l'entreprise ENEDIS Salon chargée de l'exécution des travaux, **48H00 avant le début des opérations.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 06 AOUT 2024

Pour Le Maire empêché
La deuxième Adjointe

Marylène BONEILLON



